



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA SÉANCE DU 29 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-neuf avril, vingt heures, les membres du Conseil Municipal de La Miliesse (Sarthe), légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Anita BUROT, Maire.

Date de convocation : 18 avril 2025

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération :

Présents : 22

Mme BUROT Anita, Maire

Mmes et MM. : CHOLLET Jean-Marie, PLOT Anne, LOUVANCOURT Jean-Pascal, BERTOLINO Olivier, FLASQUIN Olivier Adjoints au Maire,

Mmes et MM. : PLOT Olivier, NICOLAS Dominique, MARIAIS Marie-Christine, LE BIHAN Grégory, LOSSOUARN Jean-Marc, LE BIHAN Mathieu, GENEIX Laura, RENARD Julien, CHARLOT Amandine, BUROT de FACCIO Mathilde, HÉRISSE Françoise, BOUGIO Marianne, PÉARD Maryvonne, HAMON Anne-Aurore, RAUX Nicolas Conseillers Municipaux.

Absents excusés avec pouvoir : 1

Madame DESPLANQUES Marylène ayant donné pouvoir à Madame BUROT de FACCIO Mathilde

Absents excusés : 0

Absents non-excusés : 0

Néant

Le quorum étant atteint, Madame le Maire déclare la séance ouverte.

Secrétaire de séance :

Madame GENEIX Laura est nommée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 1 avril 2025,
- Installation des ombrières stade et boulodrome, signature de la convention
- Baux commerciaux : point sur les loyers.
- Règlement et Tarification de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'étude pour l'année scolaire 2025/2026.
- Choix du prestataire informatique, achat ordinateurs bibliothèque, maintenances, sauvegardes
- Tirage au sort des jurés d'assises,
- Questions et informations diverses.

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 01 avril 2025

Après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance du 01 avril 2025, le Conseil Municipal, à l'unanimité, l'approuve.

Délibération n°2025-04-D01 : Installation des combrières stade et boulodrome

Madame le Maire, Monsieur Jean-Marie CHOLLET, Monsieur Olivier BERTOLINO, adjoints présentent au Conseil Municipal la Convention Temporaire d'Occupation du domaine public en vu de la réalisation et l'exploitation d'une centrale solaire de photovoltaïque.

Pour information, les travaux ont été réalisés, ces centrales présentes sur le parking du stade et sur le boulodrome. IL y a lieu de signer ladite convention.

Madame le maire, Messieurs CHOLLET et BERTOLINO ont rencontré Monsieur SEVIN, directeur de Cénovia. Des questions avaient été posées en attente de réponse. Une réunion est programmée avec Monsieur SEVIN le 13 mai prochain.

Madame le maire laisse la parole à ses collègues, Messieurs CHOLLET et BERTOLINO, adjoints.

La convention proposée par la société Le Mans Sun et une note établie par Monsieur BERTOLINO ont été transmises à l'ensemble du conseil municipal au préalable.

Madame le maire souhaite l'avis du conseil municipal avant toute signature de cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable à la signature de la convention entre le conseil municipal de La Milesse et le Mans Sun (Cénovia). Si certains points notés dans la convention sont rectifiés comme le souhaite le conseil municipal.
- Donne tout pouvoir à Madame Le Maire pour prendre toutes décisions et signer tous documents relatifs à l'implantation des ombrières par Le Mans Sun (Cénovia) ou toute société ou personne se substituant.

Délibération n°2025-04-D02 : Baux commerciaux point sur les loyers

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que, tous les ans, les loyers, notamment ceux des locaux commerciaux, augmentent sur la base d'un indice donné par l'INSEE comme prévu au bail commercial.

En 2020 et 2021, ces loyers n'ont pas donné lieu à augmentation au vu de la crise sanitaire.

En 2022 et en 2023, le Conseil Municipal avait augmenté les loyers de 50 % du montant calculé selon l'indice prévu au bail.

En 2024, le Conseil Municipal avait augmenté les loyers de 100 % du montant calculé selon l'indice prévu au bail.

Un tableau répertoriant l'ensemble des loyers depuis le renouvellement du bail en avril 2017 a été remis à chaque membre du Conseil Municipal.

Madame Le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur une éventuelle augmentation des loyers comme prévu au bail.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- *Décide d'augmenter les loyers concernés par les baux commerciaux à raison de 100 % du montant calculé selon l'indice prévu au bail,*
- *Donne tout pouvoir à Madame le Maire pour appliquer la présente décision et signer tous les documents afférents à cette décision.*

Délibération n°2025-04-D03 : Tarifs de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'étude pour l'année scolaire 2025-2026

Madame Anita BUROT, maire, Anne PLOT, adjointe et les membres de la commission Vie Scolaire donnent un compte rendu de la réunion de cette commission du 15 avril 2025.

Suite à cette réunion, la commission Vie Scolaire propose au Conseil Municipal d'augmenter les tarifs relatifs à la prise des repas au restaurant scolaire, à l'accueil périscolaire et à l'étude à compter de la rentrée scolaire 2025-2026. La commission propose de ne pas augmenter le prix du repas des enfants de maternelle.

Cette proposition d'augmentation est, notamment, dû à l'augmentation des fluides (gaz, électricité, etc..), des consommables.

Madame Anita BUROT, maire et la Commission Vie Scolaire proposent au Conseil Municipal de voter les tarifs suivants au titre de l'année scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Vote les tarifs suivants à compter de l'année scolaire 2025-2026 comme suit :

Repas pris au restaurant scolaire :

	2024-2025	2025-2026
- Enfants maternelles :	5,00 €	5,00 €
- Enfants élémentaires :	5,00 €	5,50 €
- Adultes :	6,60 €	8,00 €
- Exceptionnels (non planifié) :	8,00 €	8,00 €
- Repas apporté par les familles (allergie) :	2,50 €	2,50 €

Accueils périscolaires et études

- Par passage et par enfant / matin, soir :	1,95 €	2 €
- Par passage et par enfant / Etude :	1,95 €	2 €
- Par enfant / étude + garderie jusqu'à 18h30 :	1,95 €	2 €
- Le ¼ d'heure supplémentaire à partir de 18h30 :	10,00 €	10 €

Les présents tarifs seront inclus dans le règlement intérieur.

Délibération n°2025-04-D04 : Règlement d'utilisation des services de la restauration scolaire, de l'accueil périscolaire et de l'étude pour l'année scolaire 2025-2026, modification

Madame le maire informe le conseil municipal que ce règlement a fait l'objet d'une lecture par les agents communaux présents dans ces différents services avant une lecture par la commission Vie Scolaire.

Il est proposé quelques modifications notées en rouge sur l'exemplaire transmis aux membres du conseil municipal. Un exemplaire du règlementaire actuellement applicable a également été transmis.

Madame le maire demande l'avis au conseil municipal sur les modifications à apporter sur ce règlement, si favorable à la majorité, il s'appliquera à compter de la rentrée scolaire 2025-2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Emet un avis favorable aux modifications apportées au règlement intérieur unique à compter de la rentrée 2025/2026
- Donne tout pouvoir à Madame le maire pour faire appliquer le présent règlement et les annexes tels que « la fiche sanitaire de liaison » et la fiche « Renseignements Familles »

Délibération n°2025-04-D05 : Choix du prestataire informatique, achat ordinateurs bibliothèque, maintenances, sauvegardes

Madame le maire informe le conseil municipal que la société informatique gérant le parc informatique de la commune a été mise en liquidation judiciaire. La commune se retrouve sans prestataire informatique et n'a donc plus de sécurité informatique. Madame le maire a demandé à Messieurs LE BIHAN Grégory et Mathieu de rencontrer des sociétés de prestations informatiques et de solliciter des informations concernant les prestations proposées et leur différent tarif.

Messieurs LE BIHAN Mathieu et Grégory informent le conseil municipal des démarches entreprises avec les différents prestataires informatiques concernant :

- L'achat d'ordinateurs avec douchettes et webcam pour la bibliothèque
- Maintenances informatiques pour 12 ordinateurs
- Mise en place d'antivirus
- Licences
- Diagnostic informatique et création d'un fichier technique client

Messieurs LE BIHAN ont rencontré les représentants de trois sociétés, XEFI, ISP et COGEP Informatique.

Suite à ces rencontres, des propositions de prestations et tarifaires ont été remises par les différentes sociétés, Messieurs LE BIHAN proposent de retenir la société COGEP Informatique du Mans.

Madame le maire demande au conseil municipal de délibérer sur la proposition de Messieurs LE BIHAN Grégory et Mathieu à savoir retenir la société COGEP Informatique (SARL SOGEC Informatique).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Décidé de retenir les propositions de la société COGEP Informatique (SARL SOGEC Informatique) du Mans
- Donne tout pouvoir à Madame le maire pour signer tous documents, négocier et prendre toute décision relative à ces contrats.

Délibération n°2025-04-D06 : Comptabilisation de non-valeurs

Madame le maire informe le conseil municipal de la réception de non-valeurs à comptabiliser pour un montant de 130,17 €.

Pour rappel, un mandat devra être établi à l'article 6541, des crédits à hauteur de 1 500 € ont été votés lors du vote du budget primitif 2025.

Le conseil municipal doit délibérer sur ces non-valeurs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Emet un avis favorable à la comptabilisation des non-valeurs d'un montant de 130,17€.
- Donne tout pouvoir à Madame Le Maire pour appliquer cette décision.

Délibération : Tirage au sort des jurés d'assises

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de l'obligation du tirage au sort des jurés d'assises pour 2026 en référence à l'arrêté du Préfet de la Sarthe en date du 08 avril 2025. Ce tirage au sort est réalisé à partir de sur la liste électorale, six personnes sont tirées au sort et appelées à figurer éventuellement sur la liste des Jurés d'Assises pour l'année 2026.

Le tirage au sort effectué par les Conseillers Municipaux a donné le résultat suivant :

- 1- Page n° 90 ligne 6 FOURNIER Sabrina, 15/09/1978
- 2- Page n° 26 ligne 8 BOULIER Daniel, 12 06 1941
- 3- Page n° 136 ligne 8 LAUNAY Nadia, 30 04 1963
- 4- Page n° 228 ligne 8 VERON Catherine, 27 11 1961

5- Page n° 19 ligne 8 BILLON Sylvie, 30 01 1966

6- Page n° 214 ligne 6 : SI AHMED Lucas, 04 12 2002

Le Conseil Municipal prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance.

Secrétaire de séance
Laura GENEIX

Maire
Anita BUROT